N° 01 - 2026 Procès-verbal
Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 06 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pontlevoy, légalement convoqué le 30 janvier s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Chantal CLEMENT.

Présents :
M. BERTHAULT, Mme OLIVIER, M. ARMAND, Mme BARBOUX, MM. TERRIER, BOURDIN, GILLET, ROULLIN, Mmes CLEMENT, GUEHL, JULIEN, LIEBERT, MAUDHUIZON, MM. PREAUD, SAURAT,

Absente excusée :
Mme Sandra GAUTHIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Joëlle NOUAILLE donne pouvoir à Monsieur Gérard SAURAT.
Monsieur Olivier LELOIR donne pouvoir à Monsieur Jacky TERRIER.
Monsieur Gauthier GILBERT donne pouvoir à Madame Christiane BARBOUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.

Ordre du jour

- ✓ Information de décision de virement de crédits.
- ✓ Délibération 2026-02-01« Demande de fonds de concours à la CCV2C au titre de la valorisation des lieux scéniques (Foyer Rural) ».
- ✓ Délibération 2026-02-02 « Demande de versement du fonds de concours à la CCV2C au titre de l'enfance jeunesse ».
- ✓ Délibération 2026-02-03 « Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne ».
- ✓ Délibération 2026-02-04 « Parcelle AD 191 : construction de la micro-crèche suivant un bail emphytéotique ».
- ✓ Délibération 2026-02-05 « Achat d'un terrain, parcelle cadastrée numéro AH 33 ».
- ✓ Délibération 2026-02-06 « Convention entre la commune de Pontlevoy et l'association du refuge SPA de Sassay ».

Arrivée de Madame Isabelle JULIEN à 18h44.

Délibération 2026-02-01 « Demande de fonds de concours à la CCV2C au titre de la valorisation des lieux scéniques (Foyer Rural) ».

La communauté de communes a mis en place un fonds de concours destiné aux salles communales susceptibles d'accueillir un spectacle et ayant fait l'objet d'un audit communautaire.
Les dépenses éligibles concernent exclusivement l'amélioration des conditions scéniques pour un meilleur accueil et une meilleure expérience du spectateur comme des artistes, tels que préconisés et chiffrés suite à l'audit communautaire. Il s'agit de dépenses de travaux d'aménagement ou d'acquisition d'équipement afférentes aux conditions scéniques ou au confort du public pendant le spectacle : son, lumière, vidéo, câblage, ajustement de taille de scène, rideaux…
La commune de Pontlevoy remplie les conditions d'éligibilité, ainsi la municipalité souhaite faire cette demande de subvention. Les devis pour la réalisation des différents travaux de la société Mc. CoEvent, s'élèvent à hauteur de 20 658.84€ TTC.
Financement à hauteur de 50% par la commune et 50% du HT par la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter la CCV2C pour cette participation financière et de signer tous les documents s'y rapportant.

		HT	TTC
	Matériel	9 214,70 €	11 057,64 €
	Panneaux acoustiques	8 001,00 €	9 601,20 €
	Total	17 215,70 €	20 658,84 €
50%	CCV2C	8 607,85 €	

Reste à charge	Mairie	12 050,99 €

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2026-02-02 « Demande de versement du fonds de concours à la CCV2C au titre de l'enfance jeunesse ».

Pour rappel, un fonds de concours « Enfance jeunesse » plafonné à 30 000€ sur la mandature pour 50% maximum du reste à charge de l'achat du matériel a été mis en place. Afin de proposer aux jeunes enfants des jeux adaptés en fonction de leur âge, la municipalité a décidé d'investir dans l'achat de deux nouveaux jeux sur ressorts (licorne blanche et rouge) et un portique en bois pour y

positionner deux balançoires. Le montant de la dépense, pour l'achat des jeux (en dehors de la pose qui sera faite en régie), s'élève à 3 120€ HT.
Suite à notre demande de fonds de concours suivant la délibération du 14 novembre 2025, la communauté de communes a validé cette participation lors de la réunion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025.
Dans ce cadre, nous sollicitons le versement de la somme de 1 560€ soit 50% du prix HT à la communauté de communes Val de Cher Controis.

Le versement de ce fonds de concours sera effectué sur présentation de cette délibération du Conseil Municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le versement du fonds de concours auprès de la communauté de communes au titre de l'enfance jeunesse.
- Donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2026-02-03 « Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne ».

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion […] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :
De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er avril 2026.

Article 2 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2026-02-04 « Parcelle AD 191 : construction de la micro-crèche suivant un bail emphytéotique ».

La désaffectation et le déclassement de la parcelle AD 191 sise route de Thenay ont été actés lors du précédent Conseil Municipal du 12 décembre 2025.
Il convient maintenant d'acter la cession de cette parcelle à la CCV2C par un acte notarié mettant en place un bail emphytéotique de 99 ans avec un loyer de 1 euro par an.
Cette parcelle sera vendue suivant le bail emphytéotique de 99 ans au prix symbolique de 1 euro.

La délibération a donc pour objet :

- Fixer le prix de cession de cette parcelle à 1 euro, frais de notaire à la charge exclusive du vendeur,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité et à l'exécution de cette décision.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2026-02-05 « Achat d'un terrain, parcelle cadastrée numéro AH 33 de Madame Nathalie OLIVIER ».

Dans le cadre d'un projet d'aménagement communal, la municipalité envisage d'acquérir une parcelle, qui jouxte le lotissement Chevrière, afin de créer un espace végétalisé.
Après avoir pris contact avec Mme Nathalie OLIVIER, propriétaire de cette parcelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter ce terrain au prix convenu avec la propriétaire d'après le courrier du 14 janvier 2026, au prix de 3€ le m² soit une valeur de 6 051€ pour une surface de 2017m². Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2026-02-06 « Convention entre la commune de Pontlevoy et l'association le refuge SPA de Sassay ».

La fourrière sera de nouveau en service à partir du 02 février 2026. En attendant le transfert à la V2C pour la construction du nouveau refuge, les contributions des communes reprennent à hauteur de 0.85 centimes par habitant. De son côté, la CCV2C a versé 50 000€ pour relancer l'activité et acquérir les terrains.
Afin d'y porter les animaux trouvés errant sur le territoire de Pontlevoy, le Maire propose à l'ensemble du conseil de signer la convention avec le refuge SPA 41 de Sassay comme les années passées.
La participation communale à l'entretien et au fonctionnement du refuge sera, donc, de :
0,85 x 1556 habitants = 1322.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord afin de procéder à la signature de la convention d'un montant de 1 322.60.00 €
- Demande que les crédits correspondants soient ouverts au budget 2026.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire passe aux informations diverses :

Compte-rendu communautaire :

Madame OLIVIER indique qu'un conseil communautaire aura lieu le lundi 9 février prochain. Il est prévu à l'ordre du jour les points suivants :

- Le budget 2026 : les recettes seront en diminution, l'État prévoit de diminuer la dotation de 800 000€ en vue de contribuer aux efforts de maîtrise du déficit public. Par contre, les dotations, Etat des communes, ne devraient pas être impactées.
- Les taxes foncières : pas de changements des taux prévus par rapport à 2025.
- La taxe GEMAPI : proposition de maintenir le taux actuel fixé à 16,7€ par habitant.
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : pas d'augmentation de taux prévu.
- Changement de délégataire pour les piscines du Controis-en-Sologne et de Montrichard-Val de Cher. A compter du 1 avril prochain, la société Prestalis sera délégataire de ces piscines pour une période de 5 ans.
- Création d'un service de location longue durée de vélo à assistance électrique. Les tarifs seraient de 130€ pour 3 mois, 240€ pour 6 mois et 420€ pour 12 mois. Le déploiement est prévu à compter du 1er mai prochain.
- Subventions aux associations pour 2026 : Pour Pontlevoy, sont concernées, le festival de musique, Pontlevoy Patrimoine Art et Culture, le cirque à l'école. Aussi, le cinéma « Le Régent » et l'école de musique « Unis-Sons en Val de Cher » (anciennement AICEM) sont destinataires de cette aide.

Affaires scolaires :

Monsieur BERTHAULT rappelle qu'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) a été mis en place depuis 2 ans avec la commune de Sambin, après 3 ans d'un contrat de ruralité.
Il est constaté que le fonctionnement de ce RPI est compliqué. Des enseignants risquent de partir et des parents pensent retirer leurs enfants de l'école publique pour aller vers le privé.
Monsieur le maire a rencontré l'inspecteur d'académie qui a précisé que pour rompre un RIP il faut tout d'abord une délibération du conseil municipal demandant la dissolution du RPI au moins 6 moins avant la prochaine rentrée. Par la suite l'inspection académique peut accepter ou refuser cette dissolution.
Monsieur BERTHAULT va rencontrer monsieur VASSEUR, maire de Sambin dès que possible pour l'informer du souhait de la commune de Pontlevoy de rompre le RPI entre les 2 communes.

Etats des lieux du Foyer Rural :

Actuellement, il n'est pas réalisé d'état des lieux à l'occasion des locations du Foyer Rural mais dernièrement de mauvaises surprises ont été constatées à la restitution des clefs. Il est donc décidé de faire dorénavant un état des lieux avant chaque location.

Lotissement Chevrière :

2 terrains ont fait l'objet d'une promesse de vente et 5 autres sont en cours de signature.
L'extension du lotissement sera à étudier pour augmenter l'offre des terrains aux potentiels acquéreurs. La procédure devrait être simple sachant que les fouilles archéologiques et les réseaux sont déjà faits sur la zone concernée par l'extension.

Chocolats :

Madame GUEHL transmet les remerciements de madame LECHIEN aux membres du conseil municipal pour la boite de chocolat qu'elle a reçu.
Mesdames GUEHL et MAUDHUIZON signalent des erreurs d'adresses de certains bénéficiaires des chocolats de Noël. Le fichier des adresses sera rectifié.

Date du prochain Conseil Municipal :

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 27 février 2026.
A l'ordre du jour :

- le RPI
- le mobilier urbain pour les personnes âgées dont la subvention auprès de la CARSAT est à demander avant la fin mars.
- Subventions aux associations

Clôture de la séance à 19h45

Signature du Maire et du secrétaire de séance :

Jean-Louis BERTHAULT Maire	
Chantal CLEMENT Secrétaire de séance	

❖ **Toutes les pièces sont à votre disposition en mairie. Le procès-verbal sera consultable après sa validation par le Conseil Municipal.**